



A la saint Glinglin !

publié le **20/08/2009**, vu **7717 fois**, Auteur : [Xavier Berjot | SANCY Avocats](#)

Histoire vraie, qui pourrait s'intituler : "de l'imagination des magistrats"

Selon Wikipedia, la Saint-Glinglin est un jour fictif du calendrier liturgique catholique, utilisé pour renvoyer à plus tard, voire à jamais, l'accomplissement d'un événement indésirable.

Le site ajoute que l'origine de l'expression vient de la déformation de seing, *le signe*, et glin, *le son des cloches* : cela voudrait donc dire, à l'origine, "quand les cloches sonneront."

« Avoir lieu à la Saint Glinglin » est donc, pour Wikipedia, synonyme de « remettre aux calendes grecques », « à la semaine des quatre jeudis », « à Pâques ou à la Trinité » ou « quand les poules auront des dents ».

Quand j'étais étudiant à Reims, il y a environ 12 ans (déjà !), mon professeur de droit civil me raconta cette histoire vraie :

Un homme prêta un jour une somme d'argent à un autre homme, et ce dernier promit par écrit de rembourser cette somme "à la saint Glinglin".

La relation entre les parties s'étant sans doute assombrie, le créancier saisit le juge pour obtenir le remboursement de ladite somme.

Malin, le débiteur brandit l'acte de prêt mentionnant que la somme était remboursable "à la saint Glinglin", c'est-à-dire jamais !

Il pensait ainsi que le créancier serait débouté, et certainement condamné à lui rembourser ses frais de justice.

C'était sans compter sur l'imagination du juge.

Ce dernier fixa un terme au remboursement du prêt : la Toussaint, qui est la fête de tous les saints, donc de la saint Glinglin !

Les juges ont parfois autant, sinon plus, d'imagination que les avocats.

www.xavierberjotavocat.com